



East Angus

Ma ville, ma vie

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

AVIS PUBLIC (ARTICLE 132 L.A.U.)

AUX PERSONNES INTERESSEES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM A L'EGARD DU SECOND PROJET DE RESOLUTION
«2023-265 Projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble à la propriété située au 242 rue Georges-Pinard.»

OBJET DU SECOND PROJET DE RESOLUTION ET DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM:

- 1.- À la suite de l'assemblée publique tenue le 2 octobre 2023, le conseil de la Ville de East Angus a adopté par résolution le 2 octobre 2023, sans changement, le second projet de résolution intitulé : « *Résolution 2023-265 Second projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble à la propriété située au 242 rue Georges-Pinard* » ;

Le projet consiste à autoriser l'agrandissement de 34 % du bâtiment sis au 242, rue Georges-Pinard.

Le règlement sur les PPCMOI numéro 780 prévoit à l'article 5.4.1 :

L'extension des activités industrielles autorisées par la présente résolution peut être autorisée conformément aux dispositions relatives aux droits acquis du Règlement de zonage, soit jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 % de la superficie de plancher occupée par les activités au moment de l'entrée en vigueur de la résolution accordant la demande de projet particulier. Il peut être autorisé la construction d'un seul bâtiment complémentaire, sans toutefois excéder une superficie de 140 mètres carrés.

- 2.- Ce second projet contient, des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones ciblées et des zones contiguës C-7, Rb-21, Rb-22, Rb-23, RC-12, C-5 et C-6, afin que la résolution 2023-265 soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées :

Des zones ciblées et des zones contiguës C-7, Rb-21, Rb-22, Rb-23, RC-12, C-5 et C-6.

3- Pour être valide, toute demande doit

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- b) être reçue au bureau du greffier-trésorier de la Ville de East Angus au plus tard le 20 octobre 2023 à 11h ;
- c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;

3.- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau du greffier-trésorier de la Ville de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h et le vendredi de 9 h à 12 h ;

4.- Le second projet de résolution peut être consulté et une copie obtenue, sans, frais, au bureau du greffier-trésorier de la Ville de de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h et le vendredi de 9 h à 12 h.

La zone C-7 est située au bout de la rue Georges-Pinard. Une carte est disponible pour consultation au bureau de la Ville.

Donné à East Angus, ce 3 octobre 2023.


BRUNO POULIN, CPA
Greffier-trésorier